

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

Atelier régional, Beyrouth
29 juin 2022

Marie Lintzer

❖ Tous droits réservés. Toute utilisation, diffusion ou publication, totale ou partielle de ce document est interdite, sauf autorisation expresse de la Haute Autorité.





01 Introduction

Une autorité administrative indépendante



Garantir l'intégrité des responsables publics

Les missions

- Détecter l'enrichissement illicite
- Prévenir les conflits d'intérêts
- Accompagner, conseiller, sensibiliser
- Encadrer les relations entre les lobbyistes et les pouvoirs publics
- Contrôler les projets de mobilité professionnelle de certains agents et responsables publics

Cadre légal

Lois transparence
11 octobre 2013

Loi déontologie
20 avril 2016

Loi Sapin II
9 décembre 2016

Loi AAI
20 janvier 2017

Loi de transformation de la fonction publique
6 août 2019

Codification des lois statutaires de la fonction publique
mars 2022

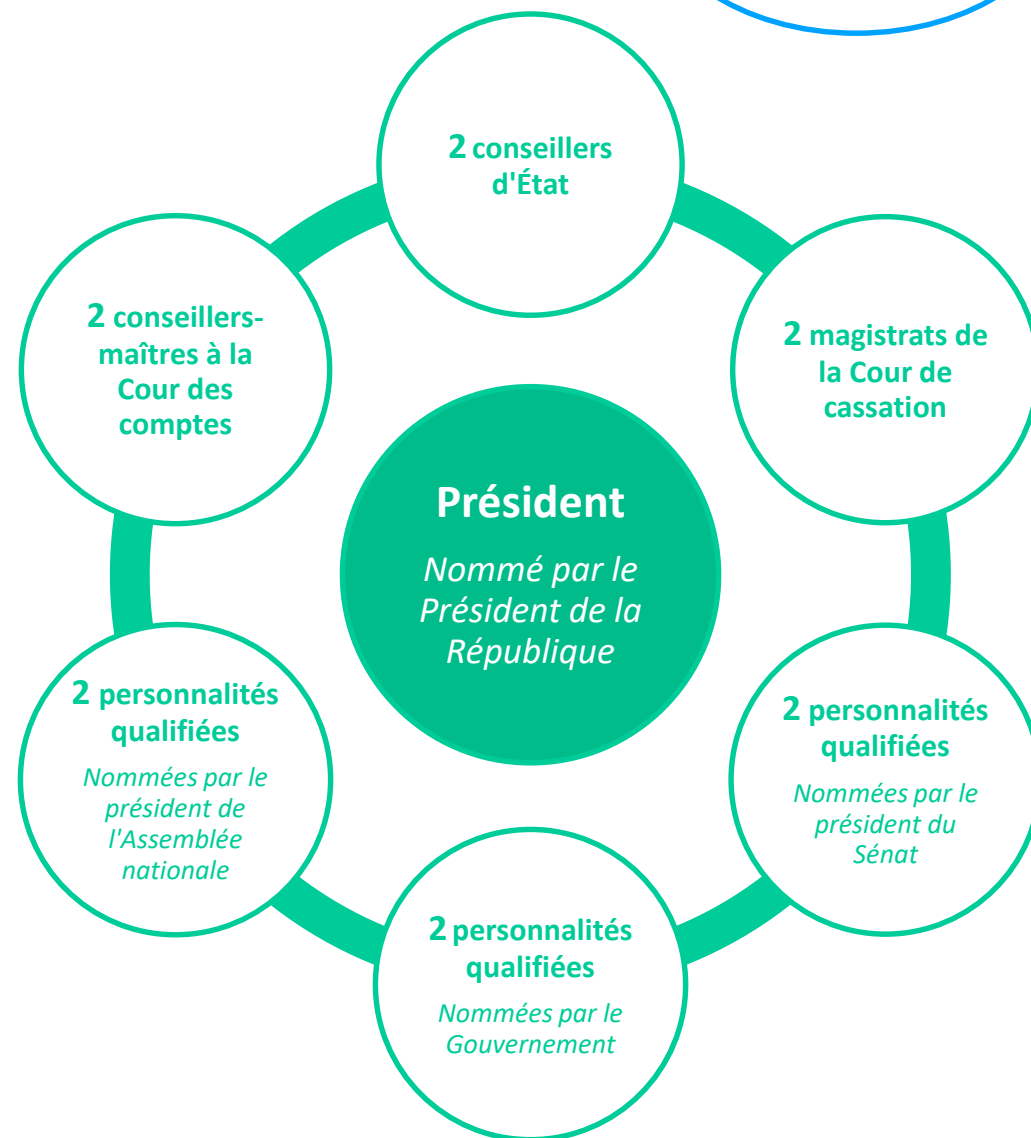
Un collège élargi depuis le 1^{er} février 2020

BUDGET

2021:
€8 millions
70 agents

Le fonctionnement du collège

- Les services de la Haute Autorité instruisent les dossiers
- Un rapporteur peut être nommé pour un dossier complexe ou présentant une question juridique nouvelle
- Le référent déontologue peut être invité à participer au collège à titre consultatif et sans voix délibérative





Un champ ciblé en expansion depuis 2013

Hauts responsables publics français (17 000 personnes)

Élus

Non élus

Députés et sénateurs

Représentants français au
Parlement européen

Membres d'exécutifs locaux

Membres du Gouvernement
Conseillers ministériels

Membres d'autorités administratives
indépendantes

Personne occupant un emploi à la
décision du Gouvernement

Hauts fonctionnaires

Dirigeants d'entreprises publiques

Membres du Conseil supérieur de la
magistrature

Présidents des fédérations sportives
Dirigeants des comités olympiques et
paralympiques
Membres du CESE

Représentants d'intérêts

depuis 2017

Toute personne exerçant,
au sens de la loi, des
activités de représentation
d'intérêts

Fonctionnaires et agents publics

depuis le 1^{er} février 2020

Fonctionnaires et agents
de la fonction publique
d'État, hospitalière et
territoriale

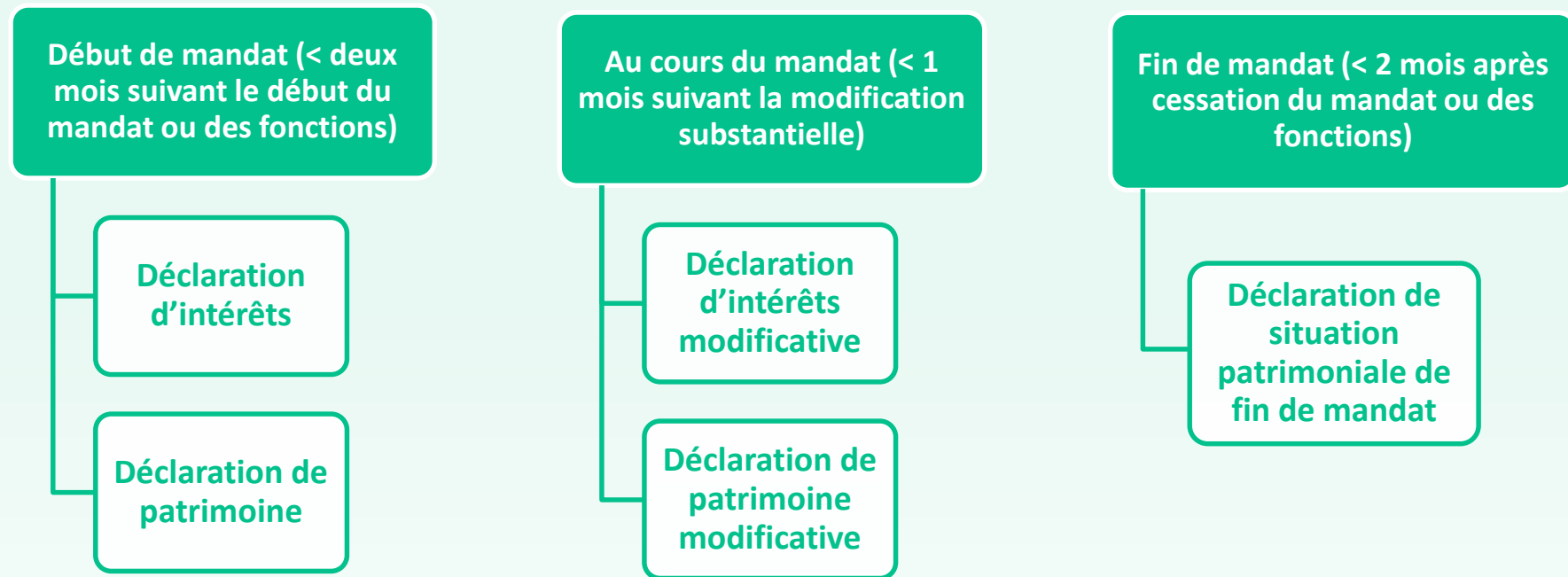


02

Les

**déclarations
de patrimoine
et d'intérêts**

Les différentes échéances de dépôt



Plus de **15 000** déclarations reçues en 2021

Le contenu des déclarations

Patrimoine

La **photographie** de ce que possède le déclarant :

- Biens immobiliers ;
- Placements financiers ;
- Comptes bancaires...

Emprunts et dettes

Intérêts

Les liens qui peuvent venir de :

Activités professionnelles :

- du déclarant ;
- de son conjoint

- Actions ;
- Sièges au conseil d'administration d'une entreprise ;
- Activités bénévoles



Le contrôle au fond des déclarations

Les objectifs du contrôle par la Haute Autorité

- Vérifier l'exhaustivité, l'exactitude et la sincérité de la déclaration
- Détecter toute forme d'enrichissement illicite au cours du mandat par le contrôle de la variation de la situation patrimoniale
- Détecter les situations de conflit d'intérêts pour les prévenir
- Le contrôle peut occasionner la découverte d'infractions pénales (i.e. manquements à la probité)

Procédures de contrôle

Moyens d'enquête

Bases patrimoniales de la DGFIP

BNDP

PATRIM

FICOBA

FICOVIE

Droit de communication – exercé par l'intermédiaire de la DGFIP

Autres bases DGFIP

Procédures judiciaires

Banques et assurances

Assistance administrative internationale

Un dialogue permanent avec le déclarant

Réunir toutes les informations complémentaires nécessaires à l'examen de sa déclaration

Les issues du contrôle des déclarations de patrimoine

Issues du contrôle

Degré de gravité

- Déclaration jugée conforme aux exigences « d'exhaustivité, d'exactitude et de sincérité » ; éventuelle publication
- Déclaration rectificative
- Rappel aux obligations déclaratives
- Appréciation sur la déclaration
- Rapport spécial portant sur une variation de situation patrimoniale inexpliquée
- Transmission au parquet compétent

La détection de manquements à la probité

Le contrôle des déclarations de patrimoine peut occasionner la découverte de manquements à la probité tels que des faits de **corruption**, de **détournement de fonds publics** ou de **concussion**



Les sanctions pénales applicables

Est puni d'une peine de **3 ans de prison et de 45 000 euros** d'amende :

- Ne pas déposer** une déclaration de patrimoine ou d'intérêts
- Omettre de déclarer une partie substantielle du patrimoine ou des intérêts
- Fournir une évaluation mensongère du patrimoine.

Cela peut aussi entraîner :

- L'interdiction des droits civiques** pour une durée maximale de 10 ans
- L'interdiction d'exercer une fonction publique**, laquelle peut être définitive.



03

Prévenir les conflits d'intérêts



La prévention des conflits d'intérêts

Le **contrôle des déclarations d'intérêts** transmises au début du mandat ou des fonctions permet à la Haute Autorité **d'identifier les situations à risque** et de **préconiser des mesures de prévention** à leur égard

Pourquoi prévenir les risques de conflits d'intérêts ?

- Garantir l'**impartialité** de l'action publique
- Préserver la **confiance** des citoyens dans l'action publique
- **Protéger l'agent public** contre :
 - la commission du délit de prise illégale d'intérêts
 - la mise en cause de son impartialité



Définir le conflit d'intérêts : trois éléments cumulatifs

Article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

« 1. Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »



Le contrôle des déclarations d'intérêts

Issues du contrôle

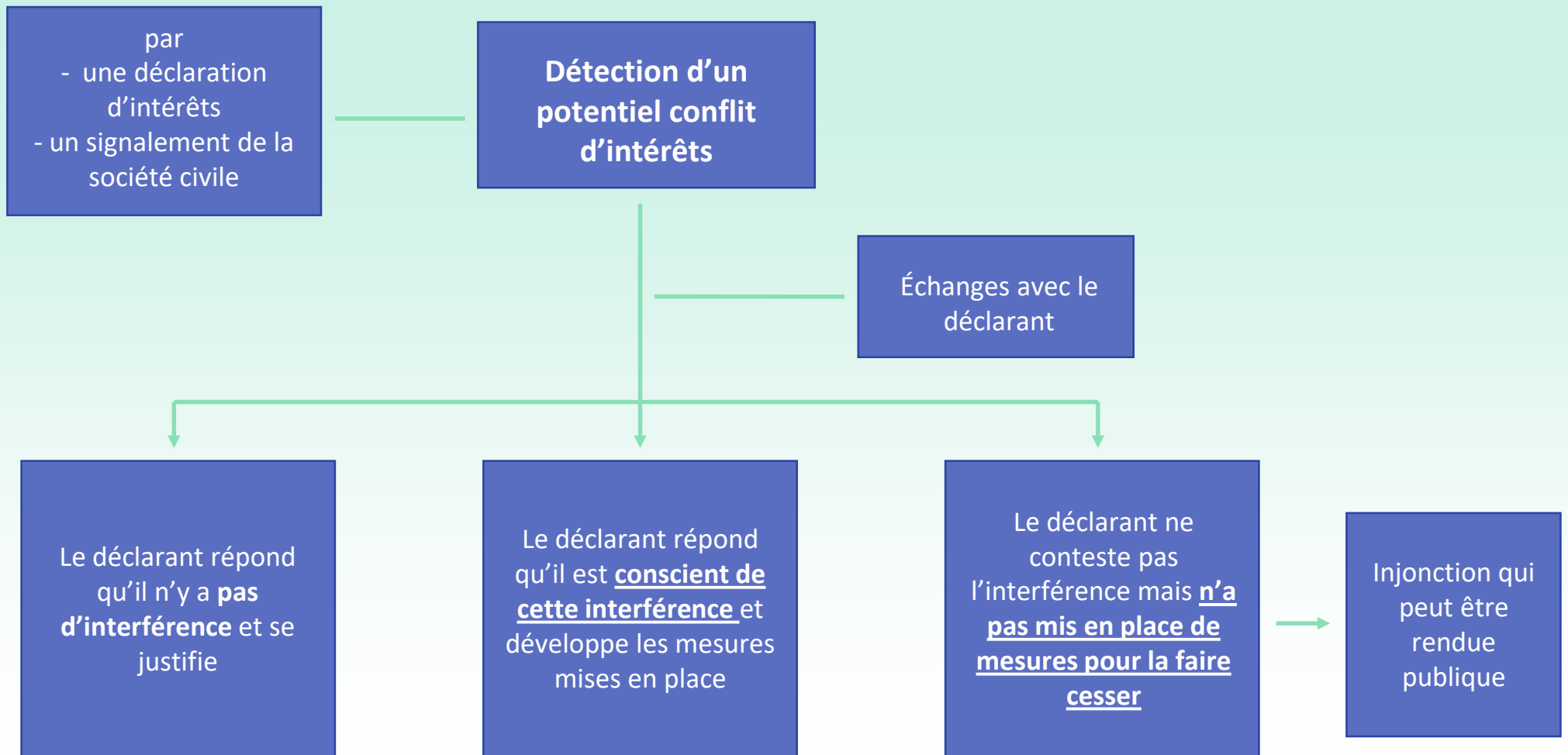
Degré de gravité

- Déclaration jugée conforme aux exigences « d'exhaustivité, d'exactitude et de sincérité » ; éventuelle publication
- **Mesures de prévention préconisées en cas de conflit d'intérêts**
- Déclaration rectificative
- Rappel aux obligations déclaratives
- Transmission au parquet compétent

La détection de manquements à la probité

Dans le cas des déclarations d'intérêts, les infractions pouvant être constatées relèvent essentiellement de faits de **prise illégale d'intérêts**, au cours des fonctions (art. 432-12 du code pénal) ou à leur terme (art. 432-13 du code pénal)

La détection des conflits d'intérêts





Les moyens de résolution d'un conflit d'intérêts

La publicité de l'intérêt

Informer le supérieur hiérarchique et le référent déontologue ; éventuellement les collègues, les membres de l'assemblée délibérante

Le déport

Identifier l'objet/la matière sur lequel se déporter

Organiser la procédure de déport : délégation de la prise de décision et de la signature, publicité préalable pour ne pas être informé des éléments relatifs à la décision, ne pas participer aux réunions préparatoires, sortir de la salle au moment de la prise de décision

Diffuser le contenu et la procédure de déport aux personnes concernées

La renonciation à l'intérêt

Situation ne pouvant pas être réglée par un déport ou lorsque l'intérêt est d'une nature telle qu'il est impossible de s'en départir

Ex : fonctions bénévoles, intérêts financiers

Bilan des contrôles clôturés en 2021

3 150 contrôles clôturés

2 486 déclarations d'intérêts

664 déclarations de situation patrimoniale

366 examens de la variation du patrimoine

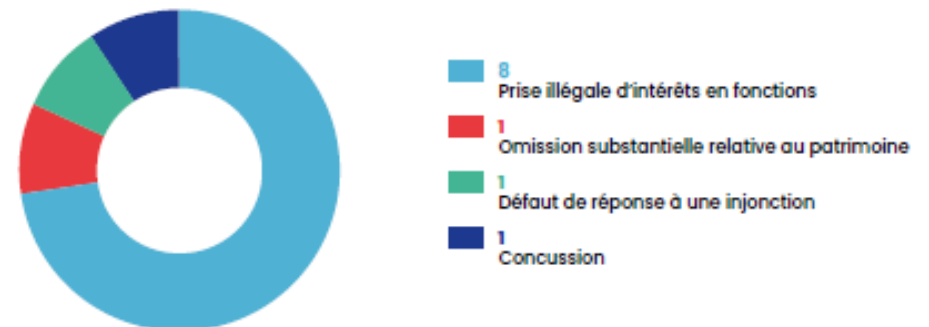
Dossiers transmis au parquet en
2021

11

Soit, depuis 2014,

178 dossiers

Motifs de transmission au parquet dans le cadre des contrôles au fond des déclarations



Promouvoir la transparence de la vie publique

Publicité

- Concilier publicité et respect de la vie privée
- Gouvernement ouvert
- Open data

Publicité des déclarations

Sur
www.hatvp.fr

- Déclarations de patrimoine :
 - Membres du Gouvernement
- Déclarations d'intérêts :
 - Membres du Gouvernement
 - Députés européens
 - Elus locaux
- Déclarations d'intérêts et d'activités :
 - Députés
 - Sénateurs

En préfecture

- Déclarations de patrimoine :
 - Députés
 - Sénateurs
 - Députés européens



Chiffres clés

Plus de **70 000 déclarations** reçues en 8 ans

15 574 déclarations d'intérêts et de patrimoine reçues en 2021

6239 déclarations d'intérêts et de patrimoine publiées en 2021

Merci pour votre attention

Pour vous tenir informés sur les sujets de déontologie et de transparence de la vie publique, recevez :

La veille juridique

Inscription à l'adresse veillejuridique@hatvp.fr

La lettre internationale

Inscription à l'adresse comm@hatvp.fr



Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique